

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, A. GRES, D. MEZY F. CHAMBAZ, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, D. BRUNET, D. VANESSE, C. FALCON, M. DRURE, P. COMBE

SECRÉTAIRE : P. COMBE

La séance est ouverte à 19h01

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

P. COMBE se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit le Conseil Municipal :

« En préambule, j'aimerai rappeler que ce conseil municipal fait suite au conseil du 29/09 dans lequel, au moment des questions diverses, un tour de table a été effectué afin de confirmer quels élus s'inscrivaient dans une rupture avec la municipalité actuelle.

En effet suite au tract distribué dans la majorité des boîtes aux lettres en août dernier, signé par Aurélien et 8 élus sans les nommer, il était devenu indispensable pour la bonne marche du conseil municipal et son exécutif qu'une clarification ait lieu.

À moins de 6 mois des élections, que certains aient des velléités de candidatures pour les prochaines élections municipales, c'est normal, démocratique, et souhaitable pour notre collectivité. La diversité amène toujours des idées nouvelles et tire vers le haut les propositions de chacun. Je m'en réjouis. Ce n'est pas ce dont il s'agit ce soir, ne mélangeons pas.

J'ai pris le temps d'avoir des échanges avec les uns et les autres, notamment pour rappeler et insister sur l'importance et la portée des écrits de ce tract. C'est bien cela dont il est question. Ce que j'ai rappelé lors de la réunion d'adjoints il y a 3 semaines, en prévenant qu'il nous fallait clarifier cela lors du conseil du 29/9. Aucune prise de conscience de la situation n'a eu lieu. En l'absence de démission venant confirmer les propos tenus, les écrits signés, je n'ai pas eu d'autres alternatives que de procéder au retrait des délégations par arrêté comme prévu par le CGCT.

Ceci s'inscrit dans une démarche de bon fonctionnement de l'administration publique, comme je l'ai indiqué lundi dernier. Nous pouvons tous regretter de devoir en arriver là, mais comme nous l'avons tous rappeler la semaine dernière : nous sommes tous engagés jusqu'en mars 2026 pour travailler pour la Commune de Chuzelles, dans l'intérêt général.

C'est dans cet esprit, entre personnes responsables, que nous allons procéder ce soir à plusieurs délibérations qui permettront, je l'espère, la bonne marche de l'administration, du conseil municipal. La situation actuelle est que nous avons 3 postes d'adjoints sans délégation, et donc d'ores et déjà sans indemnités, sans pouvoir de représentation du Maire. Il va donc vous être proposé de réattribuer des postes d'adjoints au Maire à des élus qui me font confiance en ne s'inscrivant pas dans l'opposition, qui pourront me représenter, me suppléer quand nécessaire, tout ceci dans le seul intérêt communal. Les délibérations qui vont suivre n'ont pas à être prises

personnellement, elles sont là pour créer la vacance des postes d'adjoints permettant ainsi de réattribuer ces fonctions.

Nous sommes nombreux à regretter la situation nationale de quasi blocage de nos institutions, avec la démission de M. Lecornu ce matin même. Ne reproduisons pas ce schéma localement, nous vallons mieux que ça.

Aurélien, as-tu un propos liminaire avant que je ne procède à l'adoption des procès-verbaux des précédentes séances ? »

A. MÉMERY indique qu'il s'agit de l'interprétation de Monsieur le Maire et que les retraits des délégations ont été pris dans le but d'évincer les élus de la nouvelle équipe candidate aux prochaines municipales.

Il prend la parole à son tour : « Si je prends la parole aujourd'hui, c'est avec beaucoup d'émotion et de gravité. Vous le savez, le maire a décidé de me retirer mes délégations, ainsi qu'à d'autres élus parmi les plus engagés dans la vie de notre commune. Cette décision, bien qu'elle soit juridiquement possible, interroge profondément sur le sens que nous voulons donner à notre action collective.

Car notre mandat, nous ne l'avons pas reçu du maire, nous l'avons reçu des Chuzellois. Chaque voix exprimée aux élections municipales de 2020 n'était pas seulement un soutien à une équipe, mais un contrat de confiance avec chacun d'entre nous. Ce contrat, je l'ai toujours respecté. Je l'ai respecté dans mon travail quotidien, dans mes engagements, dans les projets portés pour l'intérêt général.

Aujourd'hui, on veut réduire nos voix au silence. On veut faire croire qu'en retirant des délégations par un arrêté, on retire aussi notre légitimité. Mais je vous le dis solennellement : notre légitimité vient du peuple, pas d'un arrêté du Maire.

J'ai d'ailleurs reçu un simple appel téléphonique pour me demander de rendre toutes mes clés. Comme si l'engagement, les heures de travail et les années consacrées à notre commune pouvaient se résumer à un trousseau remis en silence. Mais qu'on ne s'y trompe pas : on peut me retirer mes clés, jamais ma voix, jamais ma volonté de servir les Chuzellois.

Un arrêté peut supprimer des délégations, mais il ne peut pas effacer la confiance des Chuzellois, ni l'envie sincère que nous avons de continuer à servir notre commune avec force et loyauté.

Je resterai un élu debout, attentif et engagé. Et avec mes collègues, nous continuerons à travailler avec sérieux et détermination, pour une seule cause : l'intérêt de notre commune et de ses habitants. »

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation des procès-verbaux des 2 précédentes séances.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques

I. MAURIN fait part qu'il n'est pas courant d'avoir 2 conseils municipaux en 1 semaine et indique être consciente de la charge de travail qu'a pu occasionner la rédaction du procès-verbal du conseil du 29 septembre en si peu de temps.

I. MAURIN indique qu'il y a une erreur d'interprétation en page 16 du procès-verbal en ce sens qu'elle a dit avoir eu des désaccords avec Monsieur le Maire sur certaines convictions mais que cela ne concerne pas les autres élus, qu'il s'agit de désaccords entre Monsieur le Maire et elle seule sur certains points

Concernant la phrase en page 16 « que les élus d'opposition ne se sont pas déclarés publiquement et que ce n'est pas le cas à Chuzelles car il y a eu des déclarations publiques », I. MAURIN explique qu'il s'agit d'une question de sémantique et comprend que Monsieur le Maire ait pu être choqué, l'emploi du terme « opposition » étant maladroit.

I. MAURIN indique, toujours en page 16, que le terme « démocratie » n'est pas le bon : il a été dit en séance « qu'il y ait deux listes, c'est très bien » et non pas « qu'être dans la démocratie, c'est très bien ».

En page 18, I. MAURIN fait part d'une erreur de transcription pour la phrase « I. MAURIN s'adresse au public en disant que celui-ci attendait un spectacle, il l'a, il est gâté » et explique qu'elle s'adressait à Monsieur le Maire et non pas au public en disant « si tu avais promis un spectacle... ».

D. MEZY confirme les remarques d'I MAURIN en ce sens qu'il a eu des désaccords avec Monsieur le Maire mais uniquement sur certaines convictions.

A GODET fait part du tour de table de Monsieur le Maire lors de la séance du 29 septembre pour savoir si les élus étaient pour Monsieur le Maire ou pour Aurélien MÉMERY.

Monsieur le Maire répond que la question n'a pas été formulée comme cela mais qu'il a demandé à chaque élu s'il était dans l'opposition ou pas, en utilisant le terme d'opposition inscrit sur le tract distribué.

A. GODET indique que le procès-verbal ne rapporte pas le fait qu'elle ait dit être d'accord avec les propos d'I. MAURIN.

D. MEZY indique ne pas avoir utilisé le terme d'opposition mais de rupture de confiance

A. MÉMERY indique que dans le procès-verbal, à chaque fois qu'un des neuf élus se prononce, le mot opposition est écrit, alors que cela n'a pas été dit.

Monsieur le maire répond que c'est ce mot qui a été écrit sur le tract distribué.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal est rédigé à l'aide des notes prises par le secrétaire de séance et les auxiliaires qui ont fait de leur mieux et ajoute que les modifications demandées seront consignées dans le procès-verbal de cette séance qu'il sera proposé d'approuver à la prochaine séance.

A. MÉMERY indique qu'il est possible de voter contre ce procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal du 29 septembre est proposé à l'approbation du conseil ce soir avec les remarques qui seront consignées dans le procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix lequel recueille 8 voix pour (N. HYVERNAT, A. BINEAU, A. GRES, S. BÉNAMAR, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, D. VANESSE) et 10 abstentions (A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, D. MEZY, F. CHAMBAZ, T. MAZZANTI, D. BRUNET, C. FALCON, M. DRURE, P. COMBE).

DELIBERATION N°40 : MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR AURELIEN MÉMERY AU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Conformément aux articles 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2020 a élu Monsieur Aurélien MÉMERY adjoint au Maire.

Cette élection lui a conféré la qualité d'adjoint au Maire et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, a décidé par arrêtés municipaux n°2020-36 du 28 mai 2020, n°2020-85 du 16 décembre 2020, n° 2022-92 du 6 décembre 2022 et n° 2024-47 du 23 mai 2024 :

- de donner délégation de fonctions à Monsieur Aurélien MÉMERY dans les domaines suivants : Vie associative, Sport, Culture, Animation, Commerce et Artisanat, Sécurité publique, Urbanisme, Environnement et Vidéoprotection.
- de donner délégation permanente de signature de tous les documents concernant la vie associative, le sport, la culture, l'animation, les commerçants et artisans, l'urbanisme, l'environnement et la vidéoprotection

Ces arrêtés ont conféré à Monsieur Aurélien MÉMERY la qualité d'adjoint au Maire avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité de fonctions conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°2025-45 en date du 30 septembre 2025, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Aurélien MÉMERY

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est précisé que ces dispositions n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-24 et L 2132.1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 27 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12 du 27 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-36 du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aurélien MÉMERY, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Vie Associative, Sport, Culture, Animation, Commerce et Artisanat et Sécurité Publique.

Vu l'arrêté n° 2020- 85 du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-36 du 28 mai 2020 par l'ajout de deux nouvelles délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aurélien MÉMERY, 3^{ème} Adjoint au Maire, en matière d'Urbanisme et d'Environnement,

Vu le décès de Madame Marie-Thérèse ODRAT le 14 novembre 2022 et la vacance du poste de 2^{ème} adjointe au Maire qu'elle occupait,

Vu la délibération n° 2022-034 du 28 novembre 2022 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire et portant élection de deux nouveaux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-92 du 6 décembre 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aurélien MÉMERY, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Vie Associative, Sports, Culture, Animation, Commerce et Artisanat, Urbanisme, Environnement et Vidéoprotection.

Vu la démission de Monsieur Michel DELORME de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 6 mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-31 du 22 mai 2024 actant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-47 du 23 mai 2024 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aurélien MÉMERY, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Vie Associative, Sports, Culture, Animation, Commerce et Artisanat, Urbanisme, Environnement et Vidéoprotection.

Vu l'arrêté du Maire n°2025-45 en date du 30 septembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions à Monsieur Aurélien MÉMERY, 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Aurélien MÉMERY, 1^{er} adjoint au Maire, dans ses fonctions

D. VANESSE demande quelle est l'incidence du maintien ou pas des adjoints.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de maintien des adjoints dans leurs fonctions, les postes correspondants ne seront pas vacants empêchant l'élection de nouveaux adjoints et l'octroi de nouvelles délégations de fonctions.

I. MAURIN indique que les conseillers peuvent fournir autant de travail qu'un adjoint.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que sur 4 postes d'adjoints, 3 seront sans délégations et un seul adjoint avec des délégations.

A. MÉMERY indique que c'est le choix de Monsieur le Maire d'avoir retiré les délégations et qu'il inverse les rôles.

Monsieur le maire répond que le retrait fait suite au tract distribué dans lequel il est indiqué le terme « opposition », que dans ce cadre il n'y a plus de relation de confiance.

I. MAURIN informe le conseil de la réunion d'adjoints tenue il y a 15 jours au cours de laquelle Monsieur le Maire lui a proposé le poste de 1^{ère} adjointe car il n'avait plus confiance en A. MÉMERY.

Monsieur le Maire répond qu'il est très bien d'en parler et indique qu'après plusieurs échanges, il a tendu plusieurs perches en expliquant que ce tract avait une forte importance et qu'il lui semblait qu'elle n'avait pas pleinement connaissance de termes utilisés dans le tract rédigé au mois d'août.

I. MAURIN indique effectivement ne pas l'avoir appris par cœur.

A. MÉMERY rappelle l'entête du tract et qu'il s'agit d'un communiqué de neuf élus.

I. MAURIN indique qu'il s'agit donc du jugement d'un communiqué et non pas du travail accompli.

Monsieur le Maire confirme et indique que c'est la raison du tour de table lors du précédent conseil afin de savoir qui était dans l'opposition et qui ne l'était pas.

I. MAURIN explique que lors de la réunion d'adjoint, il avait été évoqué d'éclaircir le rôle d'adjoint au Maire et que cette discussion devait avoir lieu en réunion de municipalité et non en conseil municipal.

Monsieur le Maire infirme en indiquant qu'elle était prévue en conseil municipal.

A. MÉMERY indique que ce n'est pas un joli spectacle offert aux Chuzellois.

Monsieur le Maire répond que ce sont les neuf élus de la liste qui assurent le spectacle à l'identique de ce qui se passe au niveau national.

D. BRUNET indique qu'il est facile de jouer sur les termes et rapporte des contradictions dans les discours de Monsieur le Maire en citant la question des « ouvertures/fermetures de classes » pour lesquelles Monsieur le Maire annonce une fermeture lors du discours des voeux en janvier puis une ouverture probable lors du discours des 150 ans de Chuzelles en juin dernier.

Monsieur le Maire lui indique ne pas comprendre le rapport.

A. MÉMERY indique que cela s'appelle une pression.

En l'absence d'autres échanges, le projet de délibération est mis aux voix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 10 voix pour le maintien (A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, D. MEZY, F. CHAMBAZ, T. MAZZANTI, M. DRURE, C. FALCON, D. BRUNET) et 8 voix contre le maintien (N. HYVERNAT, A. BINEAU, A. GRES, D. VANESSE, S. BÉNAMAR, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER)

- Décide de maintenir Monsieur Aurélien MÉMERY, 1^{er} Adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations.

DELIBERATION N°41 : MAINTIEN OU NON DE MADAME ISABELLE MAURIN AU POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération que la précédente avec des visas différents.

Conformément aux articles 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2020 a élu Madame Isabelle MAURIN adjointe au Maire.

Cette élection lui a conféré la qualité d'adjointe au Maire et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, a décidé par arrêtés municipaux n°2020-37 du 28 mai 2020, n° 2022-93 du 6 décembre 2022 et n° 2024-48 du 23 mai 2024 :

- de donner délégation de fonctions à Madame Isabelle MAURIN dans les domaines suivants : Affaires sociales et « Âges de la vie ».
- de donner délégation permanente de signature de tous les documents concernant le domaine des Affaires sociales et des « âges de la vie »

Ces arrêtés ont conféré à Madame Isabelle MAURIN la qualité d'adjointe au Maire avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité de fonctions conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°2025-46 en date du 30 septembre 2025, a rapporté la délégation de fonction de Madame Isabelle MAURIN

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le

Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est précisé que ces dispositions n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-24 et L 2132.1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 27 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12 du 27 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 4^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires sociales et « âges de la vie ».

Vu le décès de Madame Marie-Thérèse ODRAT le 14 novembre 2022 et la vacance du poste de 2^{ème} adjointe au Maire qu'elle occupait,

Vu la délibération n° 2022-034 du 28 novembre 2022 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire et portant élection de deux nouveaux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-93 du 6 décembre 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires sociales et « âges de la vie ».

Vu la démission de Monsieur Michel DELORME de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 6 mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-31 du 22 mai 2024 actant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-48 du 23 mai 2024 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires sociales et « âges de la vie ».

Vu l'arrêté du Maire n°2025-46 en date du 30 septembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions à Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} Adjoint au Maire

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} adjoint au Maire, dans ses fonctions

I. MAURIN rappelle l'important travail réalisé auprès des 21 abonnés au service téléalarme qu'elle visite avec C. FALCON tous les mois.

En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 10 voix pour le maintien (A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, D. MEZY, T. MAZZANTI, M. DRURE, C. FALCON, D. BRUNET, P. COMBE), 6 voix contre le maintien (N. HYVERNAT, A. BINEAU, A. GRES, S. BÉNAMAR, S. VANEL, J. SOULIER) et 2 abstentions (D. VANESSE, X. POURCHER)

- Décide de maintenir Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} Adjointe au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations.

DELIBERATION N°42 : MAINTIEN OU NON DE MADAME ANNIE GODET AU POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Conformément aux articles 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2022 a élu Madame Annie GODET adjointe au Maire.

Cette élection lui a conféré la qualité d'adjointe au Maire et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, a décidé par arrêté municipal n°2022-94 du 6 décembre 2022 :

- de donner délégation de fonctions à Madame Annie GODET dans les domaines suivants : Affaires scolaires et périscolaires, gestion du personnel affecté au service périscolaire et gestion du Conseil Municipal d'Enfants (CME).
- de donner délégation permanente de signature de tous les documents concernant les Affaires scolaires et périscolaires, la gestion du personnel affecté au service périscolaire et la gestion du Conseil Municipal d'Enfants (CME)

Ces arrêtés ont conféré à Madame Annie GODET la qualité d'adjoint au Maire avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité de fonctions conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n°2025-47 en date du 30 septembre 2025, a rapporté la délégation de fonction de Madame Annie GODET.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est précisé que ces dispositions n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-24 et L 2132.1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 27 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12 du 27 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le décès de Madame Marie-Thérèse ODRAT le 14 novembre 2022 et la vacance du poste de 2^{ème} adjointe au Maire qu'elle occupait,

Vu la délibération n° 2022-034 du 28 novembre 2022 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire et portant élection de Madame Annie GODET, 3^{ème} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-94 du 6 décembre 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Annie GODET, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires scolaires et périscolaires, gestion du personnel affecté au service périscolaire et gestion du Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Vu la démission de Monsieur Michel DELORME de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 6 mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-31 du 22 mai 2024 actant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-49 du 23 mai 2024 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Annie GODET, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires scolaires et périscolaires, gestion du personnel affecté au service périscolaire et gestion du Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Vu l'arrêté du Maire n° 2025-47 en date du 30 septembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions à Madame Annie GODET, 3^{ème} Adjointe au Maire

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Annie GODET, 3^{ème} adjoint au Maire, dans ses fonctions

A. GODET indique qu'il s'agit de son 3^{ème} mandat d'élu municipal, qu'elle a acceptée le poste d'adjointe au Maire suite au décès de Marie-Thérèse ODRAT mais qu'elle ne le souhaitait pas et qu'elle a continué pour les Chuzellois. A. GODET ajoute que son souhait était de remplir son rôle.

Monsieur le Maire lui demande si sur les 3 précédents mandats elle a connu une telle défiance.

A. GODET indique ne pas vouloir se prononcer.

D. VANESSE demande comment la mairie va fonctionner.

Monsieur le Maire répond qu'il va distribuer les fonctions aux élus sur qui il peut compter; que la bonne marche de l'administration publique fait que nous sommes résilients et que les choses vont fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 10 voix pour le maintien (A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, D. MEZY, T. MAZZANTI, M. DRURE, P. COMBE, C. FALCON, D. BRUNET), 5 voix contre le maintien (N. HYVERNAT, A. BINEAU, A. GRES, S. VANEL, J. SOULIER,) et 3 abstentions (D. VANESSE, S. BÉNAMAR, X. POURCHER)

- Décide de maintenir Madame Annie GODET, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations.

Monsieur le Maire indique que cette issue, dommageable pour la collectivité, avait été envisagée et qu'en l'absence de poste d'adjoints au Maire devenus vacants, les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour; à savoir l'élection de nouveaux adjoints et la fixation des indemnités de fonctions deviennent caduques, l'ordre du jour de la séance est donc épousé.

F. CHAMBAZ indique qu'il a toujours donné son pouvoir et suivi les réunions du conseil municipal et qu'il était important d'être présent ce soir où 3 adjoints sortent pour un mot, il indique trouver la situation bizarre.

S. VANEL et Monsieur le Maire font part d'une ambiance de travail tendue.

A. MÉMERY répond que la situation actuelle est de la faute du Maire, qu'ils continuent de travailler comme ils ont toujours travaillé et que Monsieur le Maire a eu peu de la liste.

Monsieur le Maire répond qu'ils inversent les rôles.

P. COMBE indique que ce n'est pas une très jolie image pour le public et invite les élus à ne pas s'étendre sur le sujet en demandant à clôturer la séance.

D. BRUNET fait part que le retrait de délégation entraîne le retrait des indemnités mais que cela ne changera rien, il indique vouloir continuer à travailler et ne pas voir de différence. Il indique être désolé que les élus se « bouffent le nez » alors qu'il y a le risque de faire une année supplémentaire.

A. GRES répond que personne ne les a obligés à faire un tract dans lequel ils expriment leur désaccord.

I. MAURIN souhaite revenir sur les arrêtés de retrait de délégations du 30 septembre qui ont été pris le lendemain du conseil municipal car Monsieur le Maire affirme que les élus concernés sont dans l'opposition et explique que C. FALCON, absente au conseil du 29 septembre, s'est vu supprimer ses délégations s'en pouvoir s'exprimer lors du tour de table en conseil la veille.

I. MAURIN ajoute que cela ne les empêchera pas de travailler avec C. FALCON qu'elle considère comme son bras droit et de poursuivre la confection des colis et des visites aux personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que C. FALCON avait donné délégation à I. MAURIN

D. BRUNET demande quelle est la législation sur les vols de drones, faut-il une autorisation car il ne s'agit pas de « drones amateur ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il convient d'être habilité et de déclarer son plan de vol et qu'en cas de doute le mieux est d'appeler le 17. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu récemment des survols de drones au-dessus du chantier de travaux du carrefour de Tourmente et indique à D. BRUNET qu'il se renseigne sur la réglementation applicable et lui en fera part.

A. GODET indique à Monsieur le Maire qu'il a exprimé son manque de confiance et lui demande s'il existe une procédure permettant de lui retirer les délégations consenties par le conseil municipal en cas de perte de confiance.

Monsieur le Maire répond que cette procédure relève des articles du CGCT.

A. GODET indique que c'est une question personnelle.

Monsieur le Maire redit qu'il ne s'agit pas d'un beau spectacle pour le public présent, et qu'il serait bien de ne pas reproduire au niveau local ce qui se passe au niveau national.

D. BRUNET réaffirme qu'ils feront le travail sans indemnités ni délégations.

Monsieur le Maire le remercie et lève la séance.

Séance levée à 19h48

Le Maire

Nicolas HYVERNAT

Le secrétaire de séance

Pierre COMBE

